



**Communauté de Communes  
Aubrac Carladez et Viadène**

*Siret* : 200 067 171 00013

*Siège social* : 1 rue du Faubourg - 12210 LAGUIOLE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018

Le 20 septembre deux mille dix-huit, à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène s'est réuni à la salle des fêtes de Laguiole en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAZARD, Présidente.

**Etaient présents** : Mesdames Lucienne BESOMBES (représentant Robert RISPAL), Monique BOICHÉ, Annie CAZARD, Bernadette DE TREMONTELS, Geneviève GASQ-BARÈS, Anne MAGNE, Christiane MARFIN ; Messieurs Vincent ALAZARD, Cyrille BOURRIER, Louis BOYER, Christian CAGNAC, Didier CAYLA, Jean-Marie CAYLA, Jean CHAYRIGUES, Philippe COUDERC, Paul MESTRE, Benoit MIJOLE, René PAGÈS, André RAYMOND, André RAYNAL, Jean-François RICHARD, Jean VALADIER et Lucien VEYRE.

Robert ALBERT, absent excusé, donne pouvoir à Bernadette DE TREMONTELS

René DELMAS, absent excusé, donne pouvoir à Christian CAGNAC

Daniel LAMOUREUX, absent excusé, donne pouvoir à Louis BOYER

René LAVASTROU, absent excusé, donne pouvoir à Annie CAZARD

Michel ROUQUETTE, absent excusé, donne pouvoir à Jean VALADIER

Joseph SOULENQ, absent excusé, donne pouvoir à Didier CAYLA

**Etaient excusés** : Messieurs Alain CEZAC, Henri CHABRAT, Gilbert CESTRIÈRES

Nombre de membres en exercice : 32

Membres présents : 27

Votants : 29

### 1 – Hommage à Gérard LAPARRA, Maire de Campouriez

Madame la Présidente propose de respecter une minute de silence en hommage à Gérard LAPARRA, Maire de Campouriez, qui est décédé le 16 août dernier. Elle remercie Madame BOICHÉ qui a pris le relais et l'assure de notre soutien.

Le Conseil Communautaire respecte une minute de silence en mémoire de Gérard LAPARRA.

### 2 – Election du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que Madame Christiane MARFIN, Maire de Saint Chély d'Aubrac, soit Secrétaire de séance.

Monsieur Christiane MARFIN est élue Secrétaire de séance.

*Pour* : 29 - *Contre* : 0 - *Abstention* : 0

### 3 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 12 juillet 2018

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 12 juillet 2018. Sans remarque, ce procès-verbal est approuvé.

#### 4 – Venue du Député

Madame la Présidente indique que Stéphane MAZARS, Député, nous a envoyé hier soir un message d'excuse car il ne peut pas être présent ce soir en raison d'un futur déplacement à Mayotte qui modifie son planning. Elle espère sa venue à une prochaine réunion.

#### 5 – Délégation du Conseil à Madame la Présidente

Madame la Présidente informe le Conseil que les commandes suivantes ont été passées : Achat de mobilier pour le Point Info Seniors pour 718.90 € TTC (commande à O'Buro) ; Achat d'une armoire pour la micro-crèche de la Viadène pour 274.45 € TTC (commande à O'Buro) ; Expertise environnementale déclaration projet PLU Ste Geneviève pour 1 140.00 € TTC (commande à Rural Concept).

#### 6 – Tarifs de Taxe de séjour communautaire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a institué une taxe de séjour communautaire depuis le 1<sup>er</sup> février 2017. La loi est venue changer certains points qui ont été examinés en Commission Tourisme.

Monsieur VIBERT-ROULET présente les changements imposés par la loi de finances rectificative 2017 sur les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il précise que, si de nouveaux tarifs ne sont pas votés, les anciens ne s'appliquent plus et donc qu'il n'y a plus de taxe de séjour, qui représente une somme importante.

Monsieur MESTRE expose que cette loi est faite pour récupérer de la taxe de séjour auprès des plateformes comme Airbnb et pour favoriser la montée en gamme des hébergements. L'office de tourisme peut aller voir les hébergeurs pour expliquer le classement en étoile.

Monsieur MESTRE indique qu'il ne faut pas rester en marge des recettes avec un taux entre 1 et 5 %. L'office de tourisme participait à la commission. D'ici janvier, des gens seront peut être classés. Il précise que la demande de classement coûte aujourd'hui 60 € par l'ADT et que cela sera 3 fois plus cher en 2019 : c'est donc le moment de faire le classement. Deux organismes peuvent classés : l'ADT et Gîtes de France. Mais ils ne pourront pas faire tout le monde en 3 mois.

Monsieur MESTRE explique qu'avec les calculs savants pour les non classés, les déclaration vont devenir plus lourdes, et représentent déjà une charge de travail pour tous les hébergeurs. La Communauté pourrait se doter d'un logiciel de télédéclaration qui aiderait les hébergeurs, qui pourraient aussi être accompagnés par l'office de tourisme.

Madame BESOMBES indique qu'elle a un projet d'ouverture de gîte et souhaite savoir comment ça va se passer.

Monsieur MESTRE explique qu'il faut faire la demande de classement pour l'ouverture de l'hébergement et que l'office de tourisme peut aider en faisant une visite de pré-classement.

Madame MAGNE demande quelle est la durée du classement.

Monsieur MESTRE répond que c'est pour une période de 5 ans.

Madame GASQ-BARÈS indique que, pour les hébergements classés Gîtes de France, il y a le double classement.

Monsieur VIBERT-ROULET précise que c'est vrai dans la majorité des cas mais pas forcément dans tous. Il faut donc vérifier qu'il y a bien le classement en étoile.

Monsieur COUDERC demande s'il y a beaucoup de non classés.

Monsieur VEYRE répond qu'il y a 213 hébergements non classés sur 341 établissements.

Monsieur VIBERT-ROULET explique qu'en Commission, il a été abordé l'information des hébergeurs. Pour ceux qui ne sont pas impactés, il y aura une information générale pour dire que les tarifs restent inchangés. Pour ceux qui sont impactés par la réforme, l'information sera détaillée et précisera les organismes qui font le classement afin que les hébergeurs n'aient pas à chercher.

Monsieur ALAZARD indique qu'il faudra une coordination de l'action entre l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes car les agents sont prêts à se mobiliser auprès des hébergeurs. Il précise que cela sera l'occasion pour les agents de l'office de tourisme d'aller voir les prestataires.

Madame la Présidente propose de fixer les tarifs applicables à partir de 2019, conformément à cette nouvelle réglementation.

Le Conseil Communautaire vote les tarifs de taxe de séjour au réel par personne et par nuitée à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 tels que présentés et rappelle les principaux points relatifs à la taxe de séjour.

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

### 7 – Dissolution de l'Office de Tourisme de l'Argence

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a décidé de créer un office de tourisme communautaire sur le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, sous le statut d'établissement public industriel et commercial (EPIC).

Cette structure sera opérationnelle le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et remplacera les offices de tourisme existants sur le territoire. Il convient donc de dissoudre l'Office de Tourisme de l'Argence, géré directement par la communauté.

Madame la Présidente propose de dissoudre cet établissement.

Le Conseil Communautaire décide de dissoudre l'Office de Tourisme de l'Argence, à compter du 30 septembre 2018, en raison de la mise en place du nouvel Office de Tourisme Aubrac Laguiole Carladez Viadène et de transférer tous les contrats en cours et les biens nécessaires à l'exercice des missions à l'Office de Tourisme Aubrac Laguiole Carladez Viadène.

Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

### 8 – Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sainte Geneviève sur Argence – Activité agricole

Madame la Présidente indique que divers projets agricoles ont été mis en avant sur la Commune d'Argences en Aubrac. Le PLU de Sainte Geneviève sur Argence freine certains d'entre eux, notamment du fait de son élaboration en accord avec la Loi littoral. Cette dernière n'étant plus applicable du fait d'une nouvelle mesure de la superficie du Lac de Sarrans, il semble que ces obstacles sont aujourd'hui injustifiés.

Le territoire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a une véritable identité rurale, dans laquelle l'activité agricole revêt une importance particulière. Elle participe tant à la santé économique, qu'au dynamisme et à l'entretien des paysages, éléments clés du tourisme. Il semble donc qu'encourager le maintien et faciliter l'installation d'exploitants agricoles est indispensable.

Madame la Présidente indique que des procédures sont envisageables pour mettre en compatibilité le PLU de Sainte Geneviève sur Argences et ainsi permettre la réalisation de projets agricoles. Il s'agit notamment de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette procédure peut être mise en œuvre même en cas de prescription d'une procédure de PLU intercommunal.

Eu égard à la présence de sites Natura 2000 sur la Commune, une évaluation environnementale doit être mise en œuvre. Cette dernière impose de laisser un droit d'initiative aux citoyens pour s'exprimer sur ce projet. Conformément à l'article L121-19 du Code de l'environnement, un délai de 4 mois débutera donc dès la publication de la présente délibération sur le site internet de la Commune d'Argences en Aubrac. Toute requête s'inscrivant dans cette procédure devra être conforme au précédent article.

Monsieur VIBERT-ROULET précise que c'est pour ce dossier que l'expertise environnementale, présentée par Madame la Présidente dans le cadre de ses délégations, a été lancée.

Monsieur VALADIER indique que, pour le PLUi, il faudra une attention des agriculteurs sur leur situation. Il explique qu'à Sainte Geneviève ça n'a pas été le cas et que certains projets de constructions de jeunes agriculteurs, à proximité de leur siège, sont aujourd'hui impossibles.

Monsieur MESTRE remarque que c'est plus une question environnementale qu'un problème avec la loi Littoral.

Monsieur VALADIER confirme.

Madame la Présidente propose de réaliser cette déclaration de projet.

Le Conseil Communautaire décide de prescrire la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sainte Geneviève sur Argence, pour l'activité agricole.

*Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0*

#### 9 – Prescription d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sainte Geneviève sur Argence - EHPAD

Madame la Présidente explique qu'un projet de restructuration de l'EHPAD est en cours de finalisation sur la Commune d'Argences en Aubrac, sur le bourg de Sainte Geneviève sur Argences. Une partie de l'assiette de ce projet est classée en zone agricole du PLU (0,7 hectares). Ce dernier doit donc faire l'objet d'une évolution afin que la zone urbaine recouvre une surface suffisante et permette l'implantation d'un nouveau bâtiment.

Madame la Présidente indique que la procédure la plus appropriée dans ce cas est la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU. Cette procédure peut être mise en œuvre même en cas de prescription d'une procédure de PLU intercommunal.

Monsieur VIBERT-ROULET précise qu'il y a deux délibérations car il y a deux procédures distinctes de déclaration de projet.

Madame la Présidente propose de réaliser cette déclaration de projet.

Le Conseil Communautaire décide de prescrire la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Sainte Geneviève sur Argence, pour l'EHPAD.

*Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0*

#### 10 – Attribution d'un fonds de concours Habitat à la commune de Montézic

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a décidé de mettre en place un règlement de fonds de concours Habitat.

La Commune de Montézic va créer deux logements communaux (un T3 et un T2) dans le bourg, en réalisant directement l'opération. Le montant global de cette opération s'élève à 229 120,00 € HT, soit 274 944,00 € TTC. Au regard du plan de financement et du règlement, le fonds de concours communautaire serait de 8 000 €.

Madame la Présidente propose d'attribuer ce fonds de concours.

Le Conseil Communautaire attribue un fonds de concours à la Commune de Montézic pour la création de deux logements communaux à hauteur de 8 000 € et autorise Madame la Présidente à signer la convention d'attribution.

*Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0*

## 11 – Attribution d'un fonds de concours exceptionnel à la commune de Thérondels pour l'aménagement d'un cabinet médical

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a créé 4 maisons de santé et a aidé à l'aménagement du cabinet médical de Saint Chély d'Aubrac.

Suite au départ à la retraite du docteur BOILE, la Commune de Thérondels va acheter le local de ce dernier afin d'accueillir les permanences d'un nouveau médecin et maintenir ainsi le cabinet médical, qui est reconnu par l'ARS comme étant une antenne rattachée à la MSP du Carladez. L'achat s'élève à 60 000 €. La Communauté pourrait apporter une aide exceptionnelle à travers un fonds de concours communautaire de 25 000 €.

Madame la Présidente explique qu'un médecin arrive sur le Carladez : il s'agit du docteur Christophe ALAZARD, qui arrive de Séverac d'Aveyron. Il connaît Montpeyroux où son grand-père a été maire. C'est un choix personnel de changement de vie et de territoire, il prospectait depuis plusieurs mois. Elle précise qu'elle l'a rencontré en juillet et qu'elle n'a pas manqué de lui suggérer de travailler avec le Réseau des médecins du territoire.

Le couple BOILE exerçait sur Mur de Barrez et Thérondels, le nouveau médecin ira sur les 2 sites. Il s'est rapproché et organisé avec le docteur Alexis DUMAS, le jeune médecin installé à Mur de Barrez.

Madame la Présidente indique que, le docteur BOILE voulant vendre son local, Monsieur MESTRE, Maire de Thérondels, souhaitait que la Communauté le rachète. Elle a plutôt proposé le versement d'un fonds de concours à hauteur de celui du cabinet médical de Saint Chély, soit 25 000 €.

Madame la Présidente explique que la commune achète le local et le met à disposition du médecin. Celui-ci est content de venir sur le territoire. Il a acheté une maison à Saint Hippolyte (Rouens) car sa femme travaille à Rodez.

Monsieur MESTRE informe qu'il ne prend pas part au vote.

Madame la Présidente propose d'attribuer ce fonds de concours.

Le Conseil Communautaire attribue un fonds de concours exceptionnel à la Commune de Thérondels pour l'aménagement d'un cabinet médical à hauteur de 25 000 € et autorise Madame la Présidente à signer la convention d'attribution.

*Pour : 28 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Ne prend pas part au vote : 1*

## 12 – Adhésion au Réseau parents en Aveyron

Madame la Présidente explique que, suite au Schéma Départemental des Services aux Familles de l'Aveyron, la Caisse d'Allocations Familiales souhaite mettre en place un réseau parentalité, appelé Réseau parents en Aveyron.

Ce réseau doit permettre de fédérer les acteurs intervenant auprès des parents et de bénéficier d'actions : accompagnement de l'animatrice départementale, site internet dédié, outils du réseau, informations, .... L'adhésion à ce réseau est libre et gratuite. Elle se fait par l'approbation de la charte départementale d'adhésion au réseau parentalité de l'Aveyron.

La Communauté de Communes intervenant auprès des parents pour certaines de ces actions (un RAM itinérant, 3 micro-crèches, des actions parentalité, ...), elle pourrait s'inscrire dans ce réseau.

Madame la Présidente propose d'adhérer au Réseau parents en Aveyron.

Le Conseil Communautaire décide d'adhérer au Réseau parents en Aveyron et approuve la charte départementale d'adhésion au réseau parentalité de l'Aveyron,

*Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0*



### 13 – Convention de concession temporaire de droits d'utilisation de données avec le PNR de l'Aubrac pour l'élaboration du PLUi

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a lancé l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Pour l'élaboration de ce document d'urbanisme, le Parc Naturel Régional de l'Aubrac peut mettre à disposition une partie des données qu'il possède. L'utilisation nécessite une convention entre les deux structures afin de définir les modalités de ce droit d'usage (il n'y a pas de cession définitive des données).

Madame la Présidente propose d'approuver cette convention de concession temporaire.

Le Conseil Communautaire approuve la convention de concession temporaire de droits d'utilisation de données avec le PNR pour l'élaboration du PLUi Aubrac Carladez et Viadène et autorise Mme la Présidente à la signer.

*Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0*

### 14 – Désignation d'un représentant à Aveyron Culture

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a décidé d'adhérer à Aveyron Culture, par délibération du 23 février 2017. A ce titre, elle doit désigner un représentant au sein de cette structure.

Madame la Présidente propose comme représentant Monsieur RAYNAL, qui est d'accord.

Monsieur PAGÈS souhaite savoir quand il y aura une réunion de la Commission Culture.

Monsieur RAYNAL répond qu'elle aura lieu dans la 1<sup>ère</sup> quinzaine du mois d'octobre.

Madame la Présidente propose de le désigner.

Le Conseil Communautaire désigne André RAYNAL comme représentant à Aveyron Culture.

*Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0*

### 15 – Demande de subvention pour la sécurisation de la Draille de Germaine (GR 65)

Madame la Présidente explique qu'en cohérence avec les différents programmes d'aménagement – sécurisation, confort, interprétation - portés par la Communauté de communes (PER St Jacques « d'Aubrac à Conques », AAP Via Podiensis) et en lien avec les priorités de travail discutées en Commission locale - Plan de gestion UNESCO avec les Services de l'Etat, le Service Aménagement du Département de l'Aveyron et la Commune de St Chély d'Aubrac, il est envisagé un projet de sécurisation et d'aménagement de la Draille de Germaine sur le chemin de Compostelle (GR 65).

La Communauté de Communes pourrait travailler en 2018 et 2019 sur les points suivants :

- Stabilisation juridique : bornage du chemin rural distinct de la propriété privée
- Stabilisation physique : réalisation de travaux et d'aménagements permettant de sécuriser le cheminement du randonneur (aménagements de barrières et passages spécifiques aux différents types d'utilisateurs, réfection totale des clôtures existantes, cheminement aménagé le long de la RD987)
- Conception, fabrication et pose de 2 panneaux d'information aux cheminants / bilingue français-anglais : traversée des estives réservée aux randonneurs sans animaux et utilisation de la déviation routière aménagée pour le reste (randonneurs avec animaux, en VTT) avec vitrines permettant l'affichage des arrêtés municipaux des communes de St Chély d'Aubrac et de Nasbinals, et de tout autre document spécifique à la saison en cours.

Monsieur Didier CAYLA demande où se trouve cette draille.

Madame MARFIN explique qu'elle se trouve sur le passage du GR 65, qui accueille 30 000 personnes par an. Elle précise que des propriétaires sur Nasbinals refusent le passage des pèlerins avec des animaux. Elle a rencontré Monsieur MINERVA du Département.

Madame MARFIN indique que la draille est située à la sortie d'Aubrac. C'est une draille centenaire qui est occupée. Il y a des vaches, ce qui représente un danger pour les pèlerins. Le projet consiste à sécuriser le passage (clôtures, passages en bois pour piétons).

Monsieur MESTRE demande si c'est la partie derrière le Royal Aubrac.

Madame MARFIN confirme. Elle précise que Nasbinals a déjà fait des aménagements.

Monsieur COUDERC demande si une draille peut se déplacer.

Monsieur VALADIER indique que, lorsqu'une draille est un chemin rural, c'est cadastré et que l'on peut modifier l'assise du chemin.

Monsieur MESTRE demande si on n'anticipe pas la compétence.

Monsieur VIBERT-ROULET rappelle qu'il y a bien la définition de la compétence chemins de randonnée qui est à faire d'ici à la fin de l'année. Il explique que, sur l'ancienne Communauté de Communes Aubrac Laguiole, les sentiers de randonnée sont communautaires, à la différence des autres anciennes communautés, et donc que ce projet s'inscrit actuellement dans la compétence de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène, même si cela peut être amené à évoluer.

Madame la Présidente propose de solliciter la subvention auprès du Département.

Le Conseil Communautaire valide le plan de financement et autorise Madame la Présidente à déposer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

*Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0*

### Questions diverses

#### ❖ **Conseil Communautaire**

Madame la Présidente informe que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 10 octobre ou le 24 octobre 2018 à Graissac (20h00).

Madame la Présidente explique qu'elle va rencontrer les élus communautaires par secteur pour parler des compétences AEP et Assainissement, de l'harmonisation du financement des ordures ménagères (REOM ou TEOM) et du travail réalisé sur les attributions de compensation de la Viadène. Elle donne les dates des diverses rencontres.

#### ❖ **Compétences Eau potable et Assainissement**

Madame la Présidente explique qu'elle a demandé à Monsieur VIBERT-ROULET de faire une note sur les compétences Eau potable et Assainissement afin que tous les élus communautaires aient l'information sur les transferts de compétence à venir.

Monsieur VIBERT-ROULET rappelle que la Communauté de Communes du Carladez était compétente en eau potable et que cette compétence a été basculée, en 2016, des compétences optionnelles en facultatives afin que la Communauté de Communes puisse lancer une étude sur la prise des compétences Eau potable et Assainissement.

Monsieur VIBERT-ROULET indique que l'étude est en cours et qu'elle est suivie par la Commission Environnement, à laquelle sont invités les Maires non membres de celle-ci. Les éléments de la note distribuée ce jour ont été évoqués lors de la dernière commission, notamment concernant les impacts de la loi Ferrand – Fesneau du 03 août 2018.

Monsieur VIBERT-ROULET présente la note sur les compétences Eau et Assainissement suite à la loi Ferrand – Fesneau : contexte de la loi NOTRe, situation avec la loi du 03 août 2018, conséquence pour la Communauté de Communes et éléments de gestion sur ces compétences.

Madame la Présidente constate que le transfert de la compétence Assainissement collectif est soumis à une minorité de blocage des communes : c'est un point important qui n'est pas une habitude dans les transferts de compétence.

Monsieur MESTRE trouve dommage cette minorité de blocage.

Monsieur Didier CAYLA demande si la gestion des eaux urbaines est toujours communale et si ça concerne seulement les secteurs où il y a des tuyaux.

Monsieur VIBERT-ROULET explique qu'il s'agit des zones urbanisées et à urbaniser dans les documents d'urbanisme et de tous les secteurs où les communes ont fait des réseaux d'eau pluviale, qu'elles aient ou pas un document d'urbanisme. Il précise que la gestion des eaux pluviales est, de par la loi du 03 août 2018, une compétence relevant des communes, qui peut éventuellement être transférée à la Communauté de Communes.

Monsieur CHAYRIGUES demande ce qui va se passer quand il y a eu des travaux d'assainissement et d'eau pluvial qui ont été réalisés ensemble et financés par des emprunts globaux.

Monsieur VIBERT-ROULET répond qu'il faudra ressortir la part relevant de l'assainissement collectif et celle relevant des eaux pluviales car, quand la Communauté sera compétente pour l'assainissement collectif, la Commune restera compétente pour les eaux pluviales, même si c'est aujourd'hui globalisé dans un même budget.

Monsieur RAYNAL demande comment on définit les critères techniques qui doivent justifier des différences de tarifs.

Monsieur VIBERT-ROULET explique que c'est à nous de définir des critères techniques et donne d'éventuels exemples. Il y aura un contrôle de la Préfecture qui sera très vigilante sur ce point. Mais il n'y a pas de définition juridique de ces critères techniques, donc cela sera soumis à interprétation de la Préfecture. Cependant, ça veut dire que l'on ne pourra pas maintenir un tarif par commune, surtout pour l'assainissement collectif.

#### ❖ Taxe sur les pylônes

Monsieur RAYNAL indique qu'il regrette l'absence du Député car il souhaitait l'interroger sur le bruit qui court que l'Etat souhaite supprimer la taxe sur les pylônes que touchent des communes. Il pense qu'il faudrait voter une motion pour envoyer une lettre au Député.

Monsieur BOYER informe que l'AMF a fait paraître, il y a quelque temps, un démenti : la taxe sur les pylônes ne serait pas dans les taxes que l'Etat va supprimer.

Madame GASQ-BARÈS demande quelles communes sont concernées.

Monsieur RAYNAL explique que ça concerne toutes les communes qui ont des pylônes haute et très haute tension. Il précise que l'Argence et le Carladez sont concernés.

Monsieur COUDERC souhaite savoir combien touchent les communes par pylône.

Monsieur RAYNAL indique que c'est 3 000 €.

Madame la Présidente confirme qu'elle va écrire au Député sur ce sujet. Elle rappelle qu'elle souhaite que Stéphane MAZARS vienne échanger avec les élus en Conseil.

Sans autre question, la séance est close à 21h15.

La Présidente,  
Annie CAZARD

Le Secrétaire,  
Christiane MARFIN